

23.7.1986

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

BUREAU de la COORDINATION des
SERVICES EXTERIEURS de l'ETAT

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR.

VU le décret n°71.858 du 19 décembre 1971 pris pour l'application de la loi n°70.1219 du 23 décembre 1970, modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU l'avis émis lors de sa réunion du 28 février 1986 par la Commission Départementale des Objets Mobiliers ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 1986 portant inscription des objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés ;

VU l'arrêté préfectoral n°85.10.243 du 9 septembre 1985 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 mai 1986 est modifié comme suit :

Les objets mobiliers ou immeubles par destination désignés ci-après sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés.

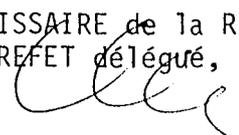
BANCOURT - EGLISE PAROISSIALE "ST REMI"

1. Christ en croix. Statue. Bois décapé. XVII^e siècle.
Hauteur : 1 m environ.
Choeur.

Le reste, sans changement.

ARRAS, le 23 JUIL. 1986

Pour le PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
Le SOUS-PREFET délégué,


Bernard FIOLET